

# **Propositions adaptées par le parlement des réfugiés (06.06.2021)**

1.1 Séparation de l'aide sociale et de l'aide à l'intégration/éducation .....	2
1.2 Promouvoir l'éducation des réfugiés .....	3
2.1 Traitement équitable de tous les enfants, quel que soit leur statut de résidence.....	4
2.2 Réfugiés âgés avec permis "F" dans des conditions de logement décentes .....	5
3.1 Bourses d'études et de formation indépendamment du titre de séjour.....	6
3.2 Remplacer l'aide d'urgence aux personnes déboutées par l'aide sociale .....	7
3.3 Permis de travail temporaire pour les personnes déboutées .....	8
4.1 Visites familiales dans l'espace Schengen avec Permis F.....	9
4.2 Créditer séjour avec "F" en totalité.....	10
4.3 Passage de Permis "F" à "B" après 3 ans.....	11
5.1 Extension de la réinstallation .....	12
5.2 Élargir le regroupement familial .....	13
5.3. Community Sponsorship (Parrainage communautaire pour les réfugiés).....	14
6.1 Cours de sensibilisation pour le personnel du SEM (droits de l'homme, racisme, LGBTQI+, violence, traumatisme) .....	15
6.2 Entretiens sur l'asile avec des interprètes certifiés sensibilisés et enregistrements vidéo .....	16
6.3 Élargir les motifs d'asile : LGBTQI+, violences sexuelles, guerres civiles, etc. ....	17
7.1 Statut de partie pour les personnes déboutées au niveau cantonal pour les demandes de rigueur .....	19
7.2 Enfants ne sont pas en hébergement collectif d'urgence plus d'un mois .....	20
7.3 Apprentissage/formation pour les personnes déboutées .....	21
8.1 Structures des journées pendant la procédure d'asile et en cas de décision négative .....	22
8.2 Critères minimaux pour l'aide à l'asile en matière de soins de santé.....	23
8.3 Interprétation pendant les évaluations de santé.....	24
9.1 Évaluation participative de l'agenda intégration avec les réfugiés .....	25
9.2 Accès aux cours de langue B2 respectivement C1 .....	26
9.3 Catalogue des droits fondamentaux des réfugiés .....	27
10.1 Recherche de logement pour les réfugiés reconnus .....	28
10.2 Point de contact indépendant pour les réfugiés en matière de protection sociale .....	29
11.1 Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit.....	30

## **1. Commission " Éducation, intégration professionnelle et Agenda Intégration Suisse "**

### **1.1 Séparation de l'aide sociale et de l'aide à l'intégration/éducation**

**Nous demandons que les parlements ou les gouvernements cantonaux séparent l'octroi de l'aide sociale du soutien à l'intégration/la formation des personnes réfugiées. La responsabilité dans le domaine de l'intégration/éducation devrait être transférée à une agence spécialisée indépendante.**

#### **Justification**

L'Agenda d'Intégration traite la formation comme une question prioritaire. Afin de remplir efficacement cette tâche, les organes responsables de l'aide sociale et de l'intégration/la formation devraient être séparés. (Dans certains cantons, le même office est responsable des deux, dans d'autres, des offices spécialisés sont responsables de l'éducation/de l'intégration). Cela s'explique par le fait que de nombreuses communes considèrent le soutien à l'intégration/la formation comme une priorité et que, pour d'autres, ce travail est secondaire. Les réfugié-e-s ne peuvent pas savoir à l'avance dans quelle mesure leur futur lieu de résidence les soutiendra dans ce domaine. Cette "lotterie" en matière des communes va à l'encontre du principe d'égalité des chances.

En outre, un soutien efficace et individualisé pour les réfugié-e-s permettrait d'accélérer leur intégration sur le marché du travail suisse.

Pour terminer, nous tenons à souligner que le droit à l'éducation est un droit fondamental garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

## 1.2 Promouvoir l'éducation des réfugiés

**Nous demandons de soutenir les personnes réfugiées en formation ou désireuses de se former par les mesures suivantes :**

- **L'indépendance financière pour l'octroi d'une autorisation de séjour pour les cas de rigueur ne devrait plus être une condition préalable pour les réfugié-e-s en formation.**
- **Les personnes réfugiées désireuses et capables de recevoir une éducation devraient être autorisées à suivre un cours de langue jusqu'au niveau C1.**
- **Les réfugiés doivent avoir accès à la formation indépendamment de leur titre de séjour.**
- **Les réfugiés doivent recevoir des bourses d'études selon les mêmes critères que les citoyens suisses, quel que soit leur titre de séjour.**
- **Les frais d'inscription et d'admission à une formation (y compris les frais de l'examen complémentaire ECUS) doivent être pris en charge par les services d'aide ou le canton.**
- **Des projets doivent être lancés dans le but de sensibiliser les enseignant-e-s et les formateurs-trices, le personnel académique aux besoins spécifiques des réfugiés.**
- **Le processus de reconnaissance des diplômes/titres étrangers (par exemple, les crédits ECTS) devrait être accéléré et facilité.**

### **Justification**

Les réfugiés motivés devraient être soutenus, comme expliqués dans les points ci-dessus, afin qu'ils puissent développer leur potentiel de la meilleure manière et plus rapidement. Beaucoup de choses peuvent être réalisées avec peu de soutien. Cela pourrait également contribuer à éliminer la pénurie de travailleurs qualifiés sur le marché du travail suisse. En outre, le droit à l'éducation devrait être garanti indépendamment de la situation financière et l'égalité des chances devrait être renforcée. Les arguments suivants doivent être mentionnés en détail :

- L'octroi d'une autorisation de séjour présuppose l'indépendance financière des personnes faisant une demande, ce qui explique que de nombreuses personnes réfugiées prêtes à s'instruire poursuivent un travail non qualifié. Pour cette raison, cette exigence ne devrait pas s'appliquer aux réfugié-e-s en formation.
- Pour pouvoir étudier en Suisse, les réfugiés doivent avoir un niveau de langue C1. Toutefois, de nombreux cantons ne financent que les cours jusqu'au niveau B1 ou B2. Pour soutenir les réfugiés souhaitant étudier, il est donc nécessaire que les cours de langues soient financés jusqu'au niveau de C1.
- Dans de nombreux cantons, les personnes admises à titre provisoire avec un permis F ne sont pas autorisées à demander une bourse d'études. En conséquence, de nombreuses personnes réfugiées qualifiées ne sont pas en mesure de terminer leurs études.
- Le processus de reconnaissance des diplômes étrangers est une procédure qui peut prendre beaucoup de temps et peut présenter différents obstacles. Cette procédure devrait être accélérée et facilitée pour les réfugié-e-s.
- En lançant des projets visant à sensibiliser les enseignant-e-s aux problèmes rencontrés par les réfugié-e-s, la vie universitaire des réfugié-e-s peut être facilitée. Après tout, les réfugiés n'ont pas seulement des problèmes de langue, mais aussi de nombreuses autres particularités qui peuvent rendre les études plus difficiles et dont il faut tenir compte: santé (mentale), conditions de vie dans le système d'asile, situation familiale, etc.

## 2. Commission « Droits de l'enfant, UMA/MNA, âge »

### 2.1 Traitement équitable de tous les enfants, quel que soit leur statut de résidence

**Le Parlement des réfugiés exige que tous les enfants - quel que soit leur statut de séjour - soient traités de manière juste, égale et adaptée à leur âge, notamment en ce qui concerne le droit à la famille et l'accès à l'éducation et au système de santé.**

#### **Justification**

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant accorde à chaque enfant le droit à l'égalité de traitement. Aujourd'hui, tous les enfants ne sont toutefois pas traités de la même manière en Suisse. L'un des principes de base de la politique d'intégration suisse stipule également que l'intégration passe par "l'élimination des barrières discriminatoires". Or, en Suisse, ce sont précisément de telles barrières qui sont imposées aux enfants sur la base de leur statut de séjour. Cela a un impact négatif sur leur développement social et de leur santé. Les traitements injustes et discriminatoires entravent leur intégration. Considérant que les enfants d'aujourd'hui seront les citoyens de demain (l'expérience montre que les personnes admises provisoirement restent sur le long-terme), la Suisse devrait avoir un grand intérêt à soutenir et à promouvoir le processus d'intégration de ces enfants, car l'ensemble de la société suisse en bénéficie.

De nombreux enfants subissent des discriminations, sur la base de leur statut de séjour, en matière d'éducation, de santé et de vie familiale. Dans certains cantons, par exemple, les enfants ayant le permis N et ceux qui ont été déboutés ne sont pas autorisés à fréquenter l'école publique. L'accès à l'éducation est fortement lié au statut de séjour. Pourtant, l'éducation est un droit fondamental qui figure parmi les priorités de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Le soutien financier est également très faible et couvre à peine les besoins essentiels des enfants. En Suisse, selon les cantons, les enfants de requérants d'asile déboutés ou même de personnes admises à titre provisoire vivent dans des conditions de vie précaires (logement exigu, moyens financiers quasi inexistants, isolement social, possibilités de formation limitées pour les enfants, peur du renvoi, absence de repos nocturne en raison des visites de la police, perspectives d'avenir incertaines), ce qui a des répercussions négatives sur leur santé.

Le droit à la famille est également violé. L'article 10 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, que la Suisse a signée, stipule le droit au regroupement familial. A l'heure actuelle, les parents vivant en Suisse peuvent faire venir leurs enfants mineurs pour les rejoindre, mais pas l'inverse. Il s'agit d'une lacune terrible de la loi qui doit être corrigée au plus vite. En dehors du Royaume-Uni, la Suisse est le seul pays d'Europe où les enfants mineurs titulaires d'un permis B ne peuvent pas rejoindre leurs parents.

La Suisse est connue pour sa longue tradition humanitaire et il est grand temps qu'elle rattrape les autres pays européens dans ce domaine et assume la responsabilité qu'elle a prise en signant la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant. Tous les enfants et les jeunes doivent avoir les mêmes droits, opportunités et possibilités.

## 2.2 Réfugiés âgés avec permis "F" dans des conditions de logement décentes

**Le Parlement des réfugiés exige que les personnes âgées titulaires d'un permis F ne passent pas leur vie dans des centres d'asile, mais aient le droit de vivre dans des conditions de logement décentes.**

### **Justification**

Les personnes âgées, comme toutes les autres personnes, ont le droit de s'intégrer et de vivre une vie autodéterminée. Quel que soit leur statut de séjour, ils doivent donc bénéficier d'un logement adapté à leur genre et d'un accès aux services d'intégration. Souvent, les personnes âgées titulaires d'un permis "F" ont peu de connaissances de la langue nationale et ont besoin du soutien d'interprètes et de médiateurs culturels. Les personnes âgées étant l'un des groupes les plus vulnérables de la société, des services de soins et d'assistance à domicile tels que Spitex et d'autres services de promotion de la santé devraient leur être ouverts.

### **3. Commission « Romandie »**

#### **3.1 Bourses d'études et de formation indépendamment du titre de séjour**

**Le parlement des réfugiés demande aux parlements cantonaux d'octroyer des bourses d'étude et d'apprentissage à l'ensemble des personnes réfugiées sans aucune distinction de permis de séjour.**

##### **Justification**

La formation est un droit universel dont toute personne doit impérativement bénéficier. Or en Suisse, suivant le type de permis de séjour, l'accès aux formations est restreint et limité, notamment sur le plan financier. Nous demandons une amélioration mettant les personnes réfugiées sur un pied d'égalité pour l'accès aux formations pour qu'elles puissent être formées de manière adéquate. En effet, les apprentissages et les formations permettent aux personnes réfugiées d'acquérir des compétences nécessaires pour mieux s'épanouir au sein de la société d'accueil et, par la même occasion, d'assurer une meilleure intégration sociale et économique. Nous tenons à rappeler que la nécessité d'encourager la formation figure dans l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Notre recommandation porte sur le financement concret des formations de sorte à rendre cet objectif de l'AIS possible. Par conséquent, nous exigeons que l'aide financière aux personnes réfugiées dans les formations scolaires ou professionnelles soit élargie et attribuée sans aucune distinction basée sur les permis de séjour.

### 3.2 Remplacer l'aide d'urgence aux personnes déboutées par l'aide sociale

**Le parlement des réfugiés demande la suppression de l'aide d'urgence pour les demandeurs-euses d'asile débouté-e-s et le remplacement par l'aide sociale.**

#### **Justification**

Le système d'aide d'urgence ne concerne que les demandeurs-euses d'asile débouté-e-s, car ils/elles n'ont plus de statut de séjour légal. L'aide d'urgence ne permet pas réellement aux personnes de vivre, mais seulement de survivre. Les bénéficiaires de l'aide d'urgence sont souvent logé-e-s dans des installations souterraines de la Protection civile ou dans des conteneurs. Ces personnes reçoivent, selon les cantons, de la nourriture ou un peu d'argent (entre 6 et 12 francs par jour) pour acheter le nécessaire à leur survie. Même les femmes enceintes et les femmes avec des bébés sont logées dans des abris qui rendent toute forme d'intimité impossible. Le seul but de cette procédure est de chasser les personnes concernées de la Suisse. Cependant, la réalité est que de nombreuses personnes ne se laissent pas expulser malgré les conditions défavorables et restent en Suisse. L'article 12 de la Constitution fédérale stipule que «Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.» Nous exigeons que les autorités reconnaissent que les conditions de vie résultant de l'aide d'urgence ne correspondent pas à «une existence conforme à la dignité humaine». La Suisse étant un pays qui défend fièrement les droits humains, nous demandons que ceux-ci s'appliquent également aux demandeurs d'asile déboutés. Le système précaire de l'aide d'urgence doit donc être remplacé par l'aide sociale pour permettre une vie digne à toutes les personnes vivant en Suisse, sans exception.

### 3.3 Permis de travail temporaire pour les personnes déboutées

**Le parlement des réfugiés demande aux parlements cantonaux que les personnes déboutées reçoivent un permis de travail provisoire d'un an, qui leur donne la possibilité de chercher un emploi ou une formation. S'ils réussissent après cette année probatoire, ils recevront une autorisation de travail qui se prolonge pendant 5 ans après lequel la personne peut faire une demande de cas de rigueur.**

#### **Justification**

Une grande partie des personnes avec une décision d'asile négative restent en Suisse. Toutefois, ce n'est qu'au bout de cinq ans qu'une demande de cas de rigueur peut être déposée, ce qui leur donne enfin accès à un permis de travail si celle-ci est acceptée. Cela signifie que les demandeurs d'asile déboutés perdent 5 ans sans aucune possibilité de gagner leur vie et de devenir financièrement indépendants. Nous demandons donc que les demandeurs d'asile déboutés, au lieu d'avoir à attendre 5 ans, se voient délivrer un permis de travail provisoire d'un an aux personnes ayant les compétences appropriées, qui leur donne la possibilité de chercher un emploi ou une formation. Si un emploi ou une formation est trouvée après cette période probatoire d'un an, une autorisation de travail qui se prolonge pendant 5 ans est délivrée. Cette demande est un gain pour la Suisse, car cela permet une intégration plus précoce sur le marché du travail et réduit ainsi les dépenses sociales. Notre demande contribue à raccourcir le temps "improductif" pendant lequel les demandeurs d'asile déboutés ne sont pas autorisés à occuper un emploi et ils peuvent apporter leur contribution à notre société plus tôt.



## **4. Commission « Permis F »**

### **4.1 Visites familiales dans l'espace Schengen avec Permis F**

**Le parlement des réfugiés demande libre circulation dans l'espace Schengen pour les visites familiales.**

#### **Justification**

80% des personnes interrogées sur les problèmes liés au permis F ont mentionné que la problématique principale liée à ce statut est l'interdiction de voyager. Il n'y a aucune raison de retenir les personnes ayant le permis F dans une prison géographique. ~~Voyager~~ La liberté de mouvement est un droit et une telle interdiction de voyager viole la liberté des personnes telle que prescrite par les conventions des droits humains, selon le HCR. L'interdiction de voyager viole également l'article 10 de la Constitution fédérale : "Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement."

C'est un grand fardeau pour une personne de savoir que sa famille se trouve dans un pays voisin, mais qu'une visite est impossible. À l'heure actuelle, il n'est possible de demander une autorisation de voyager que dans des situations exceptionnelles: lorsqu'une personne est gravement malade ou mourante. Le temps de traitement d'une demande de voyage est trop long (cela peut prendre jusqu'à 3 mois) et les personnes malades meurent avant que la demande ne puisse être traitée, c'est pourquoi les voyages devraient être rendus possibles au moins dans l'espace Schengen pour le moment. La possibilité de voyager peut avoir un impact positif et durable pour l'intégration des personnes, en maintenant un lien familial et social.

## 4.2 Créditer séjour avec "F" en totalité

**Le parlement des réfugiés demande que la durée du séjour avec un permis F doit être comptabilisée de la même manière qu'avec un permis B.**

### **Justification**

Actuellement, les années avec le permis F ne sont comptées que pour moitié si vous voulez demander le permis C ou le passeport suisse :

« Art. 33 de la Loi sur la nationalité suisse

Est pris en compte lors du calcul de la durée du séjour en Suisse tout séjour effectué au titre:

b. d'une admission provisoire; la moitié de la durée du séjour effectué à ce titre est prise en compte. »

Nous demandons que les années soient comptabilisées dans leur intégralité, car les personnes travaillent, apprennent une langue et s'intègrent pendant cette période. Exactement de la même manière que pendant la même période avec un permis B. La naturalisation peut ainsi être plus rapide, afin de recevoir des bourses d'études et ainsi intégrer le marché du travail en étudiant. Nous savons que les personnes ayant le permis F restent souvent en Suisse pour toujours, il serait donc plus facile de compter directement les années intégralement.

### 4.3 Passage de Permis "F" à "B" après 3 ans

**Les conditions du délai d'attente pour passer d'un permis F à un permis B doivent être réglementées de manière uniforme dans tous les cantons et réduites à 3 ans.**

#### **Justification**

Actuellement, il n'est possible de changer un statut de séjour en permis B qu'après au moins 5 ans de résidence en Suisse. C'est un délai très long. Pour cette raison, nous demandons que ce délai soit réduit à 3 ans, si la personne est en mesure de prouver qu'elle remplit déjà les autres critères de changement de statut. La durée du permis F est très longue, ce qui limite fortement l'intégration et les conditions de vie.

En outre, le fait que les conditions et les règles diffèrent d'un canton à l'autre est une grande inégalité. Cela viole le principe d'égalité de traitement, est très injuste et devrait donc être réglementé de la même manière partout.

## **5. Commission « Voies sûres et légales, expériences de fuite: moins de danger, par exemple en Méditerranée, en Grèce ; asile dans les ambassades, réinstallation**

### **5.1 Extension de la réinstallation**

**Le parlement des réfugiés demande que la Suisse étende son programme de réinstallation aux pays suivants : Libye, Soudan, Éthiopie et Yémen.**

#### **Justification**

La Suisse gère déjà un programme de réinstallation en coopération avec le HCR, dans le but de donner aux réfugié-e-s syrien-ne-s, notamment au Liban, la possibilité de venir en Suisse en toute sécurité. La réinstallation permet aux personnes vulnérables de voyager en toute sécurité sans être exposées au danger des passeurs, à la traite d'êtres humains ou à la traversée de la Méditerranée. Nous demandons donc que la Suisse étende son programme de réinstallation à d'autres pays afin que les personnes ayant particulièrement besoin de protection (femmes, enfants, malades) puissent arriver en Suisse en toute sécurité et que les tragédies qui se produisent presque quotidiennement le long des routes migratoires (notamment en mer Méditerranée) puissent être évitées. Plus précisément, nous demandons que les personnes originaires des États suivants soient également admissibles pour la réinstallation: Libye, Soudan, Éthiopie et Yémen. Ces États sont surchargés par le grand nombre de réfugiés cherchant refuge sur leur territoire et ne peuvent leur offrir une protection suffisante. C'est là que la Suisse et sa tradition humanitaire entrent en jeu: en tant que pays enclavé, elle peut apporter une contribution précieuse à l'amélioration de la situation sur les routes migrations en développant son programme de réinstallation et en soulageant ces États. En développant son programme, la Suisse peut sauver des centaines de personnes d'une mort tragique en Méditerranée et leur offrir une alternative sûre.

## 5.2 Élargir le regroupement familial

**Le parlement des réfugiés demande que la Suisse élargisse la définition de la famille dans le cadre du regroupement familial.**

### **Justification**

Actuellement, seuls les conjoint-e-s et les enfants sont autorisés à venir en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Ni les parents, ni les frères et sœurs, ni les grands-parents ne sont autorisés à les rejoindre. Dans les pays d'origine de nombreux réfugiés, la famille est particulièrement importante et plusieurs générations vivent souvent sous le même toit. Si une personne, généralement la plus forte et celle qui a le plus de chances de survie, quitte la famille, cela a des effets négatifs - sociaux, psychologiques et financiers - sur les autres membres de la famille. Nous demandons donc que non seulement les enfants et les conjoints, mais aussi les membres de la famille dépendants et particulièrement vulnérables restés dans le pays d'origine, soient pris en considération pour le regroupement familial et autorisés à les rejoindre en Suisse. Forte de sa tradition humanitaire, la Suisse a ratifié la Déclaration universelle des droits de l'homme et reconnaît donc également le droit à la famille. Celui-ci doit s'appliquer à toutes les personnes vivant en Suisse. Le fait de devoir se préoccuper constamment de sa mère ou de sa sœur dans son pays d'origine empêche une intégration réussie. Un environnement familial intact, en revanche, a un effet positif sur les efforts d'intégration.

### 5.3. Community Sponsorship (Parrainage communautaire pour les réfugiés)

**Le parlement des réfugiés demande qu'un programme de parrainage communautaire soit introduit en Suisse. Les particuliers, les églises, les communautés, etc. devraient pouvoir faire venir des personnes en Suisse s'ils assument tous les coûts y afférents.**

#### **Justification**

Les programmes de parrainage communautaire, qui est un complément au programme de réinstallation existant, donnent aux particuliers et aux organisations établis en Suisse la possibilité de parrainer un réfugié ou une famille. Ce modèle n'est pas nouveau, mais trouve son origine au Canada, où il est appliqué avec succès depuis 1979. Le modèle canadien doit évidemment être adapté à la situation locale, mais des projets similaires en Allemagne et en Espagne montrent que ce modèle peut également être mis en œuvre en Europe. Les programmes de parrainage communautaires offrent plusieurs avantages: comme il ne s'agit généralement pas seulement d'un soutien financier, mais qu'une relation amicale se développe entre le parrain et le réfugié, les réfugié-e-s parrainé-e-s établissent plus rapidement un lien avec la société d'accueil. La Suisse en profite également, car elle peut économiser sur les coûts de la vie, etc., tout en donnant à davantage de personnes la possibilité d'arriver en Suisse en toute sécurité et de prendre un nouveau départ avec l'aide d'un parrain local.

## **6. Commission « Motifs d'asile et entretiens: femmes, victimes de violence, LGBTQI+, guerre civile »**

### **6.1 Cours de sensibilisation pour le personnel du SEM (droits de l'homme, racisme, LGBTQI+, violence, traumatisme)**

**Le parlement des réfugiés demande que le personnel de SEM suive un cours d'introduction et une formation continue régulière sur les thèmes des droits humains, du racisme, des personnes LGBTQI+, ayant subi des violences sexuelles et des traumatismes.**

#### **Justification**

Il existe des sujets tabous dont les demandeurs-euses d'asile ne peuvent pas parler. Lorsque ces mêmes sujets concernent les raisons de la demande l'asile, les personnes en charge des entretiens doivent faire preuve de sensibilité et disposer de connaissances de base pour que les demandeurs-euses d'asile se sentent en sécurité pour en parler. Les femmes victimes des violences sexuelles, par exemple, doivent se sentir en sécurité et avoir l'assurance que leurs déclarations seront traitées de manière confidentielle et ne seront pas transmises à leur conjoint, à leur partenaire ou à d'autres personnes les accompagnant. En outre, une compréhension des formes et des structures de la discrimination est indispensable pour parler aux personnes qui en sont victimes.

Des formations spécifiques consacrées aux pays d'origine des demandeurs-euses d'asile pourraient être mise sur pied pour pour le personnel de SEM en charge des entretiens, afin qu'il soit toujours à jour et informés des événements politiques dans un pays donné. Sinon, ils risquent de ne pas être en mesure d'évaluer les raisons pour demander l'asile et de ne pas pouvoir interpréter ce qui est dit pendant l'entretien. En particulier dans le cas des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, il est nécessaire de disposer à la fois d'un savoir-faire spécifique au pays et de connaissances générales sur la manière de traiter les personnes concernées. En outre, les garanties procédurales spéciales en cas de violence et de persécution liées au genre doivent être signalées.

Toute demande concernant la composition de l'équipe d'entretien en fonction du genre doit aussi être satisfaite. L'audition de personnes traumatisées nécessite un personnel spécialement formé: le rapport sur la traite des êtres humains, pour lequel le SEM travaille en étroite collaboration avec des organismes spécialisés, pourrait servir de modèle ici.

## 6.2 Entretiens sur l'asile avec des interprètes certifiés sensibilisés et enregistrements vidéo

**Le Parlement des réfugiés demande que les interprètes soient présent-e-s lors des entretiens avec un-e demandeur-euse d'asile doivent être titulaires d'un certificat officiel et suivre régulièrement des formations sur les droits humains, le racisme, les droits LGBTQI+, les personnes ayant subi des violences sexuelles et les personnes traumatisées. L'interprétation doit également être régulièrement contrôlée par des professionnels externes. Les demandeurs-euses d'asile devraient avoir le droit de faire enregistrer leurs audiences sur vidéo.**

### **Justification**

Une interprétation incorrecte ou incomplète a de graves conséquences pour les demandeurs-euses d'asile et peut être difficile à prouver ou à révoquer. Les personnes LGBTQI+, les personnes traumatisées ou celles qui ont subi des violences sexuelles sont très souvent incapables d'expliquer immédiatement les raisons de leur fuite dans leur intégralité et sans contradiction. Cela est souvent lié au passé traumatique de nombreux-euses demandeurs-euses d'asile ainsi qu'au tabou lié à leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou aux violences subies dans leur pays d'origine. En outre, il existe une méfiance envers la personne effectuant la traduction, qui a souvent la même origine que la personne ayant déposé une demande d'asile. La crainte est grande que l'on apprenne dans la communauté d'origine que la personne à l'origine de la demande est homosexuelle ou transsexuelle. Le fait que la personne en charge de l'entretien dise au début de celui-ci que toutes les raisons de l'asile doivent être expliquées et que toutes les personnes présentes sont tenues par le devoir de confidentialité ne suffit pas. La dissimulation et le tabou subis pendant des années deviennent un "trait de caractère" au fil du temps et ne peuvent pas être simplement rejetés du jour au lendemain.

- Il a été fréquemment observé que les interprètes refusent de traduire certains mots ou expressions en raison d'attitudes religieuses, ethniques ou politiques.
- Les interprètes négligent souvent les signaux physiques lorsqu'ils traduisent. Cela pourrait être reconstitué par un enregistrement vidéo.
- Il arrive souvent que les interprètes parlent un autre dialecte ou n'aient aucune connaissance du motif de la demande d'asile et ne connaissent donc pas certains mots ou termes. Il est donc nécessaire de clarifier à l'avance avec la personne demandant l'asile de quelles compétences et de quel dialecte l'interprète doit disposer.
- Il faut des interprètes qui comprennent qu'il existe des sujets tabous dont, par exemple, les femmes ayant subi des violences sexuelles ou les personnes traumatisées ne peuvent pas parler. Le genre de l'interprète peut être un facteur décisif à cet égard.
- Le SEM garantit la neutralité politique des interprètes et le contrôle régulier de leurs performances par le personnel du SEM: Nous demandons que cela soit fait par des expert-e-s externes et impartiaux-les, également sur la base d'enregistrements vidéo.



### 6.3 Élargir les motifs d'asile : LGBTQI+, violences sexuelles, guerres civiles, etc.

**Le parlement des réfugiés demande: les motifs d'asile liés aux LGBTQI+, aux violences sexuelles, aux guerres civiles, aux persécutions politiques/religieuses, y compris la torture, doivent être obligatoirement reconnus et invoqués.**

#### **Justification:**

**Les personnes LGBTQI+** fuyant des pays dangereux (voir par exemple la liste des pays établie par Amnesty International) devraient se voir accorder l'asile. Nous n'acceptons pas le raisonnement actuel selon lequel ces personnes peuvent se cacher et ne seraient donc pas en danger. Un élément qui n'est que trop peu pris en compte dans la pratique suisse en matière d'asile est la "pression psychologique insupportable" contenue dans l'article 3, paragraphe 2, de la Loi sur l'asile. Cela est particulièrement vrai dans le cas des demandeurs-euses d'asile LGBTQI+. Beaucoup d'entre elles et d'entre eux ont quitté leur pays parce qu'elles ou qu'ils ne pouvaient plus supporter la pression psychologique insupportable existant dans leur pays d'origine. L'article 3 de la Loi sur l'asile contient la définition du réfugié. Le paragraphe 1 stipule : "Sont des réfugiés les personnes qui [...] sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques." Selon le paragraphe 2, les préjudices graves sont "la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychologique insupportable."

**Les raisons spécifiques de la fuite des femmes** doivent être prises en compte. Les motifs de persécution contenus dans le premier paragraphe sont fondés sur la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Ainsi, la race, la religion, la nationalité et l'appartenance à un certain groupe social sont des motifs de persécution reconnus au niveau international et également en Suisse. Ni la persécution fondée sur le genre ni la persécution fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne sont explicitement mentionnées comme motifs de persécution. De nombreuses personnes LGBTQI+ seraient à leur tour exposées à un grand risque de pression psychologique insupportable si elles retournaient dans leur pays d'origine. Jusqu'à présent, ce fait n'a pas fait l'objet d'une attention suffisante. Presque personne ne peut imaginer ce que cela signifie de devoir cacher son identité de genre, de ne jamais pouvoir faire son coming out et de ne pouvoir vivre son orientation sexuelle qu'en secret, et de devoir vivre avec la peur constante d'être découvert-e. En tant que telle, cette situation équivaut à une pression psychologique insupportable, mais elle est rarement perçue comme telle dans la pratique de l'asile.

Les demandeurs-euses d'asile LGBTQI+ hésitent souvent à entrer en contact avec leurs compatriotes en Suisse par crainte d'être reconnu-e-s et d'être à leur tour victimes de discrimination. Leur solitude et leur isolement se poursuivent dans les lieux d'accueil en Suisse. Nous demandons donc que les membres LGBTQI+ soient admis à la procédure d'asile longue, mais qu'ils ne soient pas hébergés en dehors des centres urbains où ils n'ont aucun accès à leur communauté.

Concernant **les violences sexuelles** comme motif d'asile, nous demandons la reconnaissance du rôle politique et social des femmes dans leur société d'origine afin de prendre en compte la valeur souvent politico-religieuse ou discriminatoire des violences qu'elles ont subies. Il est nécessaire d'appliquer de manière plus souple et plus large la notion d'"appartenance à un groupe social particulier" en tant que motif d'asile pour les femmes, en plus des motifs spécifiques de fuite des femmes déjà existants (menaces de mutilation génitale, de mariage forcé, de crime d'honneur ou autre menace d'atteinte à l'intégrité corporelle). Les cas de violence et de persécution fondées sur le genre doivent également être enregistrés statistiquement, conformément aux exigences de la protection des données.

Les fuites entraînées par **les guerres civiles** doit compter comme motif d'asile. De nombreuses personnes ayant besoin de protection ne remplissent pas les conditions requises pour être réfugiées au sens de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Par exemple, les réfugiés victimes de violences fuyant la guerre ou la guerre civile. Ils ne bénéficient que d'une admission provisoire en

Suisse. Ce statut comprend la protection subsidiaire prévue par la directive européenne, mais elle est plus large et plus restrictive. Cela n'a guère de sens, car nombre de ces personnes n'ont aucune perspective de retour et se voient donc accorder un accès réduit ou nul aux possibilités d'intégration, à la langue, à l'éducation, à la santé et au travail.

## **7. Commission « Requérants d'asile déboutés »**

### **7.1 Statut de partie pour les personnes déboutées au niveau cantonal pour les demandes de rigueur**

**Le Parlement des réfugiés exige que les personnes dont la demande de cas de rigueur a été rejetée au niveau cantonal aient le statut de parti et ainsi peuvent déposer une plainte.**

#### **Justification**

Dans les procédures judiciaires, selon le chapitre de la Constitution fédérale dédié dispositions générales (art. 29 b), toutes les parties ont le droit d'être entendues (participation à une procédure judiciaire ou officielle). Après une décision juridique négative, la personne concernée peut introduire un recours. Cependant, pour une demande de cas de rigueur par des demandeurs-euses d'asile débouté-e-s, selon l'article 14 du chapitre 2 consacrés aux requérants de Loi sur l'asile, "la personne concernée n'a qualité de partie que lors de la procédure d'approbation du SEM". En revanche, si une demande d'asile est rejetée au niveau cantonal, la personne concernée n'a pas le statut de parti selon le droit actuel. Ils n'ont d'autre choix que d'attendre que la prochaine demande puisse être soumise.

Le parlement des réfugiés exige que les personnes concernées aient le statut de partie dans la procédure d'approbation au niveau cantonal. C'est un point important. Trop de demandes de cas de rigueur émanant de demandeurs-euses d'asile débouté-e-s ne retournant de toute façon pas dans leur pays d'origine sont déjà rejetées au niveau cantonal et ne sont pas transmises au SEM. En outre, les efforts d'intégration doivent être reconnus par le canton dans le cas d'une demande de cas de rigueur. Les chances que cela se produise sont accrues si les personnes concernées ont également le statut de parti au niveau cantonal.

## 7.2 Enfants ne sont pas en hébergement collectif d'urgence plus d'un mois

**Le parlement des réfugiés demande que les familles avec enfants ne soient pas autorisées à vivre dans des logements collectifs d'urgence pendant plus d'un mois.**

### **Justification**

Les demandeurs d'asile déboutés mais qui ne peuvent être expulsés contre leur gré sont hébergés dans des logements d'urgence dans de nombreux cantons. Dans de nombreux hébergements d'urgence, les conditions ne sont pas adaptées aux enfants et sont même inhumaines. Des familles avec enfants y vivent toutefois parfois pendant des années. La Suisse a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, dont l'article 27 stipule que les enfants ont droit à un niveau de vie suffisant. En outre, selon l'article 6 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, l'État a le devoir d'assurer le développement de l'enfant.

Les droits et obligations de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ne sont pas garantis dans les logements d'urgence. Le climat social a souvent un effet dévastateur sur les enfants qui doivent grandir dans de telles circonstances. Les enfants constituent un groupe particulièrement vulnérable qui est exposé à un stress extrême dans les abris d'urgence. Ils ne doivent pas être punis pour les actions ou la situation de leurs parents. Le placement à moyen ou long-terme d'enfants dans des abris d'urgence ne peut en aucun cas être justifié. Il faut leur donner le droit de grandir dans des conditions conformes aux droits de l'enfant.

### 7.3 Apprentissage/formation pour les personnes déboutées

**Le parlement des réfugiés demande que les demandeurs-euses d'asile débouté-e-s aient le droit de suivre un apprentissage ou une formation et que ces personnes puissent terminer cela même en cas de décision négative.**

#### **Justification**

Les demandeurs-euses d'asile débouté-e-s ne pouvant pas retourner dans leur pays d'origine ne doivent pas se retrouver complètement bloqué-e-s. Sinon, ces personnes perdent un temps précieux dans leur vie. Un apprentissage ou une formation donne aux personnes concernées une perspective et les aide à s'intégrer. La Suisse profite également du travail des demandeurs-euses d'asile débouté-e-s. Si la personne rejetée retourne un jour dans son pays d'origine, la Suisse fournit une aide indirecte au développement, puisque la personne peut utiliser les compétences qu'elle a acquises lors de la formation ou de l'apprentissage dans son pays d'origine. La Suisse a signé la Convention européenne des droits de l'homme. Cela inclut le droit à l'éducation. Le droit à l'éducation est donc un droit humain fondamental auquel les demandeurs-euses d'asile débouté-e-s doivent également avoir droit.

## **8. Commission « Santé mentale et médicale, isolement, occupation, prévention du suicide, prévention de la criminalité »**

### **8.1 Structures des journées pendant la procédure d'asile et en cas de décision négative**

**Le parlement des réfugiés demande que les personnes réfugiées aient accès à des activités via une structure de jour (par exemple, la construction de jardins d'agrément, d'ateliers de peinture et de terrains de jeux, etc.), notamment pendant la procédure d'asile et pour les personnes ayant reçu une décision négative.**

#### **Justification**

Pour les réfugié-e-s souffrant de problèmes psychologiques et de traumatismes (dus à des situations vécues dans leur pays d'origine, durant leur fuite ou en Suisse), il est difficile d'être apaisé dans les centres d'accueil. En dehors des petites tâches à accomplir, il n'y a guère d'activités. Les journées sont vides et les personnes deviennent passives. Il est possible de se plonger dans ses pensées, ce qui n'est pas utile, voire dangereux, pour la santé des personnes souffrant de troubles psychologiques. Lorsqu'une personne n'est pas occupée et n'a pas de structure dans sa journée, elle reste tendue et stressée. Cela a un impact durable sur leur santé, notamment mentale. Grâce à des offres organisées par une structure de jour, le stress, les tensions et les contraintes, qui découlent également de la procédure d'asile, peuvent être réduits. Cela peut permettre de réduire les coûts de santé à long terme.

Dans de nombreux lieux d'hébergement, il existe des bénévoles serviables et des offres de la société civile. Ces activités doivent être rendues possibles. Il incombe aux autorités responsables (Confédération, canton, commune) de mettre sur pied des structures de jour.

## 8.2 Critères minimaux pour l'aide à l'asile en matière de soins de santé

**Le parlement des réfugiés réclame des critères minimaux pour la formation et les connaissances en matière de santé (physique et mentale) du personnel des centres d'hébergement pour demandeurs d'asile et surtout des centres de premier accueil pour garantir une prise en charge adéquate des réfugié-e-s.**

### **Justification**

La détection précoce et appropriée des problèmes de santé mentale et physique durant les premiers mois est compliquée et trop souvent inefficace. Cela conduit à des diagnostics et des traitements incorrects ou manqués. Si un problème de santé est mal diagnostiqué ou n'est pas diagnostiqué du tout, les spécialistes ne peuvent pas obtenir des explications supplémentaires. C'est particulièrement un problème avec les maladies mentales, qui ne sont pas faciles à identifier - d'autant plus qu'il faut des connaissances pour remarquer les symptômes à un stade précoce. Tout cela entraîne des souffrances prolongées pour les personnes concernées, mais aussi, en règle générale, des traitements plus longs et plus complexes et donc des coûts de suivi plus élevés, ce qui n'a aucun sens et n'est pas utile à l'intégration.

En outre, le personnel de nombreux centres d'hébergement est soumis à une pression pour économiser sur les frais de santé, ce qui a pour conséquence que les réfugié-e-s ne sont pas pris en charge de manière optimale et ne sont pas soutenu-e-s en cas de problèmes de santé. Si le personnel moins qualifié ou stressé des centres d'hébergement n'a pas assez de temps ou de compréhension pour les réfugiés, cela entraîne également des tensions, du stress, une diminution de la confiance en soi et une autonomie limitée pour les résident-e-s et parfois de nouveaux traumatismes.

### 8.3 Interprétation pendant les évaluations de santé

**Le parlement des réfugiés demande que les caisses d'assurance maladie prennent en charge les frais de traduction et/ou d'accompagnement par des personnes relais et/ou des personnes clés pour tous les examens médicaux dans toute la Suisse. En outre, il convient de créer un pool de médecins qualifié-e-s parlant les langues maternelles des personnes réfugiées et qui soient facilement accessibles dans le cadre des soins de santé.**

#### **Justification**

En matière de diagnostic et de traitement, la compréhension linguistique est un facteur clé pour effectuer efficacement des traitements médicaux. S'il y a des difficultés de communication ou des malentendus et donc des erreurs dans la clarification des symptômes, le diagnostic et l'anamnèse, mais aussi dans le traitement, cela peut avoir des conséquences graves pour la santé des patient-e-s et, en fin de compte, des conséquences à long terme, voire mortelles. Pour permettre aux réfugié-e-s de bénéficier de soins de santé adéquats, il est donc impératif de garantir une bonne communication. En particulier au cours des premiers mois de la procédure d'asile, il n'est guère possible pour les demandeurs-euses d'asile de suivre des cours de langue. Il est donc impératif que les coûts de traduction et/ou d'un-e médiateur-trice soient pris en charge par les caisses d'assurance maladie ou le système d'asile.

À long terme, il faudrait créer à proximité des centres d'asile des pools de médecins qui parlent les principales langues maternelles des réfugiés et sont responsables des demandeurs d'asile.



**9. Commission «Normes minimales: Conditions de logement, aide sociale, mobilité/restrictions, intégration, acquisition de la langue, police »**

**9.1 Évaluation participative de l'agenda intégration avec les réfugiés**

**Le parlement des réfugiés exige que les réfugié-e-s de chaque canton soient régulièrement inclus dans l'évaluation de l'agenda intégration. Actuellement, seuls les cantons sont consultés.**

**Justification**

L'Agenda Intégration Suisse (AIS) est le nouveau gros effort national dans les domaines de l'éducation et de l'intégration professionnelle des réfugié-e-s. Les cantons et les communes ont beaucoup de liberté dans la mise en œuvre de l'AIS et doivent développer, évaluer et optimiser les priorités et les programmes. Les réfugié-e-s, en tant que personnes concernées et client-e-s de l'AIS, vivent la mise en œuvre personnellement et collectivement et peuvent fournir des contributions importantes à l'évaluation s'ils sont impliqués. Sans la participation des personnes concernées, des contributions importantes seront absentes des prochains développements de l'AIS.

Cette étape pourrait être décidée par chaque canton individuellement ou par le SEM.

## 9.2 Accès aux cours de langue B2 respectivement C1

**Le parlement des réfugiés demande que des cours de langue jusqu'à un niveau B2 au minimum soient proposés dans tous les cantons pour tous les personnes réfugiées volontaires (y compris les demandeurs d'asile avec un permis N). Des personnes peuvent avoir des objectifs d'apprentissage plus poussés, en raison de leurs formations passées ou de leurs objectifs en matière d'apprentissage, et doivent être soutenus dans cette démarche. Il faut pour cela disposer d'informations transparentes sur les possibilités d'apprentissage des langues à un stade précoce. Les réfugié-e-s (hautement) qualifié-e-s devraient être guidé-e-s dès le départ par des personnes de la même discipline et leurs diplômes devraient être reconnus.**

### **Justification**

L'acquisition d'une langue augmente les chances de trouver un emploi, accélère l'intégration et favorise l'indépendance vis-à-vis de l'aide sociale. Plus l'intégration est rapide, moins la dépendance à l'égard de l'aide sociale est importante, ce qui implique des économies importantes pour la Suisse. L'accès aux cours de langue varie fortement d'un canton à l'autre et d'une commune à l'autre. Certains cantons offrent déjà suffisamment de cours de langue aux demandeurs-euses d'asile, d'autres peu, ce qui peut entraîner une grande perte de temps pour l'intégration. Pour de nombreux apprentissages, le niveau B2 est requis, pour les études le niveau C1 (ou C2) est exigé, mais selon la situation, dans certains endroits, seul les niveaux A2 ou B1 sont proposés. L'offre n'est parfois pas suffisante pour atteindre le groupe cible. Pour profiter du potentiel des réfugiés qualifiés, il est important de disposer non seulement d'un soutien linguistique mais aussi d'une orientation professionnelle pour ces personnes.

### 9.3 Catalogue des droits fondamentaux des réfugiés

**Le parlement des réfugiés demande l'établissement du catalogue suivant de droits fondamentaux pour les réfugiés :**

Les réfugiés ont les droits fondamentaux suivants :

#### Habiter

- Droit à un espace de vie sain et adapté aux enfants.
- Le droit au sommeil
- Droit à la vie privée et à l'intimité

Droit à l'autodétermination en ce qui concerne les colocataires

#### Autodétermination et indépendance

- Droit à une autodétermination minimale
- Droit à l'accès aux soins de santé.
- Droit à un conseil individualisé auprès des services sociaux et de santé
- Droit à une information indépendante et aux conseils
- Droit à la protection par la police.
- Droit à un soutien suffisant pour accéder à l'enseignement (professionnel) (également pour les personnes admises à titre provisoire (F))
- Droit à la protection contre la discrimination (y compris en tant que porteuse du foulard)

#### **Justification**

Les réfugié-e-s quittent souvent leurs pays en raison du manque de droits et de l'injustice. Pendant leur fuite, leurs droits sont souvent violés à plusieurs reprises. À leur arrivée en Suisse, leurs droits en tant que demandeurs-euses d'asile sont limités dans le cadre de la procédure d'asile, tout comme leur indépendance. Dès que possible, elles ou ils doivent pouvoir faire valoir leurs droits fondamentaux. A cet effet, un catalogue des droits fondamentaux des réfugiés, garantis par la Confédération, les cantons et les communes, s'avère nécessaire. Le logement, l'autodétermination et l'indépendance sont des domaines particulièrement importants pour les réfugiés et dans lesquels leurs droits fondamentaux sont parfois inutilement restreints.

## **10. Commission « Tessin »**

### **10.1 Recherche de logement pour les réfugiés reconnus**

**Le parlement des réfugiés demande que les réfugié-e-s reconnu-e-s aient le droit de chercher leur propre appartement de manière indépendante. En outre, ils devraient être autorisés à commencer à chercher un logement au plus tard trois mois après leur transfert dans le canton du Tessin.**

#### **Justification**

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ratifiée par la Suisse, garantit aux personnes réfugiées le même traitement que les citoyens en matière d'aide sociale. Cependant, les réfugié-e-s reconnu-e-s sont actuellement logés dans des appartements déterminés par les services de l'aide social. Les personnes réfugiées vivent donc entre elles et ne sont pas en mesure d'entretenir des relations de voisinage avec la population locale, ce qui rend l'intégration sociale beaucoup plus difficile. En outre, les réfugiés peuvent mieux se familiariser avec les coutumes du Tessin durant leur recherche d'un logement.

## 10.2 Point de contact indépendant pour les réfugiés en matière de protection sociale

**Le parlement des réfugiés demande la création d'un service indépendant pour les questions relative à l'aide sociale dans le canton du Tessin ainsi que dans le reste de la Suisse.**

### **Justification**

En cas de problèmes avec les travailleurs-euses sociaux-les, de nombreuses personnes réfugiées ont peur de faire valoir leurs droits en justice car ils craignent les conséquences futures de cette décision (comme le harcèlement). De nombreuses lacunes de l'aide sociale sont donc passées sous silence. Par exemple, les réfugié-e-s ne sont pas suffisamment informé-e-s de leurs droits. Beaucoup de choses restent floues et incertaines, ce qui génère de la confusion. En outre, le manque de compétences linguistiques rend difficile une recherche indépendante. Un service plurilingue indépendant, comme il en existe déjà dans certains cantons, pourrait résoudre ces problèmes. Celui-ci pourrait fournir des conseils et, si nécessaire, intervenir.

## **11. Comité**

### **11.1 Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit**

**Le Parlement des réfugiés soutient la motion 21.3187, qui est largement soutenue, intitulée "Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit" : Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une régularisation unique du séjour des personnes qui ont été déboutées de l'asile en vertu de la procédure régie par l'ancien droit, qui obéira à des critères clairs et objectifs.**

#### **Justification**

Cette motion, qui bénéficie d'un large soutien, permettrait aux personnes dont la demande a été rejetée depuis longtemps de faire une demande de cas de rigueur. Le rejet à long terme est problématique du point de vue du SEM et des cantons. Comme le souligne un rapport de la Commission fédérale des migrations, ces situations ne sont même pas prévues. Dans le cas des résidents de longue durée qui ne peuvent pas quitter le pays, le régime d'aide d'urgence s'est transformé en une injustice structurelle qui a grand besoin d'être révisée.